

Session spéciale du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi 21 décembre 2015 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD
 LE MAIRE-SUPPLÉANT: M. BERTHOLD TREMBLAY
 LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN
 M. JEAN-CLAUDE BHÉRER
 M. MAGELLA DUCHESNE
 M. YVAN THÉRIAULT
 M. DOMINIQUE COTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance MME RACHEL BOURGET, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

258.12.15

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du Conseil municipal acceptent l'ordre du jour tel que présenté.

2.- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2016

Mme Rachel Bourget, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, fait la lecture du document explicatif visant le budget 2016 en résumant les éléments essentiels.

259.12.15

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Berthold Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que ce Conseil entérine les prévisions budgétaires pour l'année 2016 telles que déposées par la secrétaire-trésorière qui se détaillent de la façon suivante :

BUDGET 2016			
DOCUMENT EXPLICATIF CONCERNANT LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016 DÉPOSÉES À LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL LUNDI LE 21 DÉCEMBRE 2015			
RECETTES			
DESCRIPTION	Estimation 2015	Budget 2015	Budget 2016
1.- Revenus de taxes	3 391 707 \$	3 295 016 \$	3 980 977 \$
2.- Compensation tenant lieu de taxes	67 269 \$	67 150 \$	59 787 \$
3.- Autres revenus de sources locales	749 718 \$	889 616 \$	946 661 \$
4.- Transferts conditionnels et inconditionnels	337 396 \$	341 853 \$	260 255 \$
TOTAL DES RECETTES	4 546 090 \$	4 593 635 \$	5 247 680 \$

DÉBOURSÉS			
DESCRIPTION	Estimation 2015	Budget 2015	Budget 2016
1.- Administration générale	734 951 \$	755 954 \$	762 702 \$
2.- Sécurité publique	352 082 \$	357 380 \$	363 499 \$
3.-Transport	814 839 \$	744 880 \$	849 737 \$
4.- Hygiène du milieu	967 864 \$	972 495 \$	1 007 553 \$
5.- Santé et bien-être social	19 257 \$	18 250 \$	23 961 \$
6.- Aménagement du territoire et développement économique	161 280 \$	164 731 \$	168 837 \$
7.- Loisirs et cultures	830 462 \$	807 525 \$	799 328
8.- Frais de financement	508 709 \$	515 691 \$	\$730 453 \$
SOUS-TOTAL	4 389 444 \$	4 337 906 \$	4 706 070 \$
9.- Autres activités financières et affectations	(342 848 \$)	(256 729 \$)	(541 610)
TOTAL DES DÉBOURSÉS	4 729 292 \$	4 594 635 \$	5 247 680 \$
SURPLUS (DÉFICIT) ANTICIPÉ	<u>(186 202 \$)</u>	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>

TABLEAU DE LA SITUATION FINANCIÈRE		
	2015	2016
EVALUATION IMPOSABLE	221 998 500 \$	228 217 700 \$
PROPORTION MÉDIANE	99 %	101 %
FACTEUR COMPARATIF	1.01	0.99
TAUX D'ENDETTEMENT NET AU 1er JANVIER	6.10 %	12.55 %

TAXATION	2015	2016
TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE	88/100 \$.97/100 \$
TAUX DE LA TAXE POUR LES IMMEUBLES DE 6 LOGEMENTS ET PLUS	1.25/100 \$	1.45/100 \$
TAUX DE LA TAXE POUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS (COMMERCIAUX)	1.85/100 \$	2.15/100 \$
TAUX DE LA TAXE POUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS	1.90/100 \$	2.20/100 \$
TAUX DE LA TAXE AGRICOLE	0.83/100 \$	0.94/100 \$
COMPENSATION POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES	175 \$	161 \$
COMPENSATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE	50 \$	62 \$
COMPENSATION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE	220 \$	365 \$
COMPENSATION POUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE	70 \$	135 \$
COMPENSATION POUR UNE PISCINE	73 \$	91 \$
COMPENSATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'EGOUT	68 \$	83 \$
COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	125 \$	159 \$
COMPENSATION POUR UNE FOSSE SEPTIQUE	61 \$	61 \$
(Sauf pour les ordures et la récupération, tout logement supplémentaire au premier équival à .75 unité)		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.- PUBLICATION D'UN DOCUMENT EXPLICATIF SUR LE BUDGET 2016

260.12.15

Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Bruno publie un document explicatif sur le budget 2016 dans une prochaine édition du journal Le Brunois et ce, conformément aux prescriptions de l'article 957 du Code municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 352-15 VISANT À DÉTERMINER LE TAUX DE TAXES POUR 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

RÈGLEMENT NO 352-15

**POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXE
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

261.12.15

Il est proposé par M. Magella Duchesne, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement no 352-15 soit adopté par le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

SECTION I TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

ARTICLE 1-1 Pour tous les immeubles portés au rôle d'évaluation, qu'une taxe foncière de 2.15 \$ par 100 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2016 pour la catégorie des immeubles non résidentiels autres qu'industriels, une taxe foncière de 2.20 \$ par 100 \$ pour la catégorie des immeubles industriels, une taxe de 1.45 \$ pour les immeubles résidentiels de la catégorie ayant 6 logements et plus, une taxe de 0.97 \$ sur tous les immeubles des catégories résidentielles et les terrains vagues, une taxe de 0.94 \$ pour les immeubles agricoles situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno.

SECTION II TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

BASE DE TARIFICATION

1er logement desservi: 1 unité
Tout logement additionnel: 0.75 unité

ARTICLE 2-1 Qu'un tarif annuel de 500 \$ par logement soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 de tous les usagers du service d'aqueduc, soit un montant de 365 \$ pour le réseau d'approvisionnement en eau potable et de 135 \$ pour le réseau de distribution d'eau potable. Un tarif additionnel fixe est également imposé aux fermes et à certaines entreprises, établi en fonction de sa taille.

ARTICLE 2-2 Un tarif de 0.55 ¢ le mètre cube soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2016 aux entreprises où un compteur est utilisé.

ARTICLE 2-3 Un tarif annuel de 125 \$ est imposé à tout propriétaire de résidence où est installée une piscine creusée ou hors-terre de 1 mètre (1 m) ou plus de profondeur d'eau.

SECTION III TARIF POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

BASE DE TARIFICATION

1^{er} logement desservi : 1 unité
Tout logement additionnel : 0.75 unité

ARTICLE 3-1 Coût entretien du réseau d'égout, tarif annuel : 83 \$.

ARTICLE 3-2 Assainissement des eaux usées pour l'année 2016: 159 \$.

ARTICLE 3-3 Le tarif pour le service d'égout doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

ARTICLE 3-4 Afin de pourvoir au paiement de la quote-part dont la Municipalité est débitrice pour le service de vidange et de traitement des fosses septiques des résidences isolées situées sur son territoire, il est imposé et prélevé par le présent règlement, une tarification annuelle de 61 \$ en 2016 pour chaque résidence permanente visée par ce service. Ce tarif est imposé au propriétaire de l'immeuble et est, par conséquent, assimilé à une taxe foncière.

SECTION IV TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif de 161 \$ par logement pour la cueillette et l'enfouissement des ordures ménagères plus un montant de 62 \$ par logement pour la cueillette sélective soit exigé et prélevé pour l'année 2016; la compensation totale par logement sera donc de 223\$.

ARTICLE 4-2 Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION V COMPENSATION RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

ARTICLE 5-1 Objet

Le présent chapitre vise une compensation pour assurer le paiement de la quote-part de la Municipalité pour les services de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel décrétée par la MRC de Lac-St-Jean-Est, en vertu de son règlement no. 181-2009, adopté le 22 décembre 2009.

ARTICLE 5-2 Définitions

Toutes les définitions et dispositions du règlement no. 181-2009 de la MRC de Lac-St-Jean-Est mentionnées ci-dessus s'appliquent, à toute fin que de droit, au service de collecte des matières résiduelles du secteur institutionnel, commercial et industriel dans la municipalité.

ARTICLE 5-3 Compensation

ARTICLE 5-3-1 La Municipalité décrète, impose et prélève les compensations suivantes afin de pourvoir au paiement des dépenses et de la quote-part de la Municipalité locale envers la Municipalité régionale de comté pour le service de collecte des matières résiduelles, des commerces et industries visant l'exercice financier 2016.

ARTICLE 5-3-1.1 Cette compensation est fixée à 106 \$ par année, par usager, pour la levée et le traitement d'un bac de matières recyclables, selon l'horaire de collecte, pour une ferme.

ARTICLE 5-3-1.2 Cette compensation est fixée à 169 \$ par année, par usager, pour la levée et le traitement d'un bac de déchets, selon l'horaire de collecte, pour une ferme.

ARTICLE 5-3-1.3 Nonobstant l'utilisation d'un autre service de collecte, tout propriétaire du secteur ICI pour qui les services de collecte sont disponibles, doit payer la compensation déterminée pour lui et les usagers de son immeuble dans le présent chapitre, soit 250 \$ pour les matières recyclables et 169 \$ pour les déchets.

ARTICLE 5-3-1.4 La compensation des institutions est la même que celle des commerces et industries mentionnée ci-dessus mais elle est payée à même les revenus des en-lieux de taxes.

ARTICLE 5-4 Facturation au propriétaire

ARTICLE 5-4-1 Dans tous les cas, les compensations imposées au présent règlement sont facturées au propriétaire de tout bâtiment dans lequel un ou plusieurs usagers, incluant le propriétaire lui-même, bénéficient du service de collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 5-4-2 Les modalités d'application des compensations mentionnées au présent règlement seront déterminées par règlement de la municipalité. Ces compensations entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

SECTION VI MODALITÉ DE PAIEMENT

ARTICLE 6-1 La totalité du compte de taxes municipales est payable en trois versements égaux.

ARTICLE 6-2 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 6-3 Le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et tout compte passé dû est fixé pour l'année 2016 à 12 % l'an.

SECTION VII RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

ARTICLE 7-1 Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes les dispositions contraires ou inconciliables dans les règlements de la municipalité.

SECTION VIII ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 8-1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucun contribuable n'est présent.

6.- LEVÉE DE LA SÉANCE

262.12.15

À 19 h 56, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. le conseiller Marc-Antoine Fortin de lever la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Réjean Bouchard, Maire

Rachel Bourget,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Réjean Bouchard, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142(2) du code municipal*.

Réjean Bouchard, Maire